



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 64821

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'état d'avancement de la reconnaissance officielle de l'ostéopathie comme pratique médicale légale. Après l'élaboration d'un rapport sur les médecines non conventionnelles et les conclusions d'un groupe de travail présidé par le professeur Nicolas, elle lui demande quand les conclusions de ce groupe de travail seront rendues publiques et quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en oeuvre vis-à-vis de l'ostéopathie, en conformité avec les avancées européennes et le nombre d'utilisateurs grandissant dans notre pays.

Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Par ailleurs, un amendement au projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé visant à la reconnaissance du titre d'ostéopathe a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64821

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 octobre 2001

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4359

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6228